



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales
bureau de la formation continue et du développement des compétences
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
SG/SRH/SDDPRS/2020-24
14/01/2020

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Formation de préparation au concours interne et à l'examen professionnel pour l'accès au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV) – session 2020.

Destinataires d'exécution

Administration centrale
DRAAF/DAAF
DDT(M)/DD(CS)PP
Etablissements publics d'enseignement technique agricole
Etablissements publics du MAA

Résumé : Dans la perspective de l'ouverture d'un concours interne et d'un examen professionnel pour intégrer le corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV) prévue au cours du 2ème trimestre 2020, le MAA propose aux futurs candidats une formation de préparation aux épreuves écrites.

Textes de référence : - décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires.
- décret n°2017-607 du 21 avril 2017 portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé

publique vétérinaire.

1- CONTEXTE GENERAL

Le statut des inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV) est régi par le décret n°2017-607 du 21 avril 2017 portant statut particulier du corps des ISPV.

Les épreuves d'admissibilité (épreuves écrites) relatives au concours interne et à l'examen professionnel pour l'accès au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV) sont prévues par les dispositions du 3° et du 4° de l'article 7 du décret précité. Elles font l'objet d'une préparation unique mise en place, au niveau national, par le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BF CDC) du SRH.

La préparation aux épreuves d'admission (oral RAEP) est assurée au niveau régional par les délégués régionaux à la formation continue (DRFC).

Ces formations sont accessibles aux agents concernés du MAA ainsi qu'aux agents de ses opérateurs sous réserve de places disponibles.

Dans la perspective de l'ouverture d'un concours interne et d'un examen professionnel dans le corps des ISPV, prévue au cours du 2ème trimestre 2020, le BF CDC propose un dispositif de formation aux épreuves écrites.

2- FORMATION PROPOSÉE AUX ÉPREUVES ÉCRITES

Cette formation comprend deux modules indissociables dispensés par l'École nationale des services vétérinaires (ENSV), prestataire de la formation retenu au terme d'un marché public :

- Module 1 : entraînement à distance – réalisation d'un devoir à distance

Ce module repose sur la réalisation d'un devoir à distance le mardi 3 mars 2020 entre 14h et 18h, sachant que **l'épreuve dure 3h** : les stagiaires doivent prévoir un lieu spécifique pour l'exercice de cette rédaction à distance.

Si l'agent réalise son écrit dans les locaux de sa structure, il est demandé de lui accorder toutes les facilités de nature à lui assurer les meilleures conditions de travail.

L'accès au sujet et aux documents associés se fera à partir de 14h sur le site Internet de l'ENSV.

Les copies devront être retournées scannées le **3 mars 2020 avant 18h00** à :

formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

- Module 2 : en présentiel – préparation à l'épreuve écrite et correction du devoir à distance

Deux sessions en présentiel (2 jours) sont proposées au mois d'avril à Lyon et à Rennes :

- Lyon : **mercredi 1^{er} et jeudi 2 avril 2020** – code épicea 183604
- Rennes : **mardi 7 et mercredi 8 avril 2020** – code épicea 183605

La formation a pour objet la méthodologie de la préparation à l'épreuve écrite et porte, notamment sur les caractéristiques de l'épreuve, l'attente du jury et les pièges à éviter.

La répartition des candidats inscrits entre les sessions (session de Lyon n°épicea 183604 ou session de Rennes n°épicea 183605) se fera en fonction du nombre de participants. **Le cas échéant, il pourra donc être demandé aux agents inscrits de changer de session.**

3- MODALITÉS PRATIQUES

L'article 21 du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours. Cette dispense de service est accordée dans la mesure où la durée des décharges sollicitées par un agent est inférieure ou égale à 5 jours de service à temps complet pour une année donnée et où la satisfaction de

la demande ne méconnaît pas l'intérêt du service. Les agents peuvent également mobiliser des jours acquis au titre de leur compte personnel de formation (CPF).

- Inscription :

Les fiches d'inscription (annexe 1) **complétées et visées**, devront être adressées, par messagerie **uniquement**, à l'adresse suivante : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr
le jeudi 27 février 2020 au plus tard.

Tout bulletin d'inscription incomplet ou parvenu après le 27 février 2020 ne sera pas pris en compte.

Le responsable local de formation (RLF) de la structure du candidat doit inscrire les candidatures dans EPICEA selon la procédure habituelle (session de Lyon n°épicea 183604 ou session de Rennes n°épicea 183605).

- Financement :

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du ministère en charge de l'agriculture.

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires à l'occasion de la formation sont à la charge des structures qui devront leur accorder toute facilité à cet égard.

Attention :

L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours et ne préjuge pas de l'éligibilité au concours.

Les dates et les modalités d'inscription au concours seront annoncées par note de service du bureau des concours et des examens professionnels au sein du SRH au cours du 1^{er} trimestre 2020.

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.

4- FORMATION PROPOSÉE A L'ÉPREUVE ORALE

Pour la préparation à l'épreuve orale, destinée en priorité aux candidats admissibles, les candidats s'adresseront à leur responsable local de formation (RLF) pour l'inscription à une formation de préparation à la reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP) proposée au niveau ministériel et/ou interministériel (plateformes interministérielles des ressources humaines PFRH).

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent prendre contact avec :

- la **délégation régionale à la formation continue** dans les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ;
- la **délégation à l'administration centrale à la formation continue**, pour les agents de l'administration centrale.

Et sur les sites Internet suivants pour plus d'informations :

- le site Internet de la formation continue du MAA (stages et coordonnées des délégués à la formation continue du MAA),

<http://www.formco.agriculture.gouv.fr/accueil-et-actualite/>

- le site Internet relatif à l'ensemble des informations sur les concours du MAA,

<http://www.concours.agriculture.gouv.fr/>

- le site relatif à l'offre de formation interministérielle régionale,

<http://www.safire.fonction-publique.gouv.fr/>

Le chef du service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Demande d'inscription à une action de formation des personnels

Respectez les dates limites d'inscriptions indiquées sur le descriptif de l'action.

| | | | |
|----------------------------------|--|----------------------------------|-------|
| Nom (M. Mme) : | | Prénom : | |
| Courriel agent : | | Tél : | |
| Fonction(s) exercée(s) : | | Catégorie : A B C | |
| Code agent SAFO ② : | et /ou | Code agent EPICEA ② : | |
| Direction ou EPL d'affectation : | | | |
| Établissement d'exercice : | | | |
| Service : | | | |
| Adresse administrative : | | Tel : | |
| Courriel institutionnel : | | | |
| Agent d'EPL | Autre agent ministère de l'agriculture | Agent ministère de l'écologie | Autre |

| | | | |
|--|--|------|-----------------------|
| Code Action : | Action SAFO Action EPICEA | | |
| Titre de l'action : | | | |
| Structure organisatrice de l'action : | | | |
| n° session | Dates (début – fin) | Lieu | Si à distance, cochez |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

| | | |
|---|--|------------------------------------|
| Motivation de la demande ① (1 seule réponse) | | |
| T1 Adaptation immédiate au poste de travail | FS Formation statutaire | BC Bilan de compétence |
| T2 Adaptation à l'évolution prévisible des métiers | PEC Préparation aux concours | PP Période de professionnalisation |
| T3 Développement ou acquisition de nouvelles qualifications (développement personnel) | VAE Validation des acquis d'expérience | |
| Cette demande fait-elle l'objet, par ailleurs, d'une demande de mobilisation de votre Compte Personnel de Formation (CPF) auprès du service des Ressources Humaines : Oui Non (le CPF ne peut pas être mobilisé pour T1, FS, PP) | | |
| Vos attentes précises par rapport à cette formation : | | |

Vous devez dater et signer cette fiche, la faire viser par votre supérieur hiérarchique, puis la transmettre à votre RLF ③

| | | |
|--|----|----------------------|
| Fait à | Le | Signature de l'agent |
| <i>Si cette demande est retenue, elle constitue un engagement ferme à suivre la formation.</i> | | |

| | | |
|---|----------------------|--|
| Avis du supérieur hiérarchique chef de service ou d'établissement | Visa du RLF ③ | Visa de l'autorité susceptible d'assurer l'indemnisation des frais de mission |
| Avis favorable <input type="checkbox"/> / Avis défavorable <input type="checkbox"/> | Nom : | Avis favorable <input type="checkbox"/> / Avis défavorable <input type="checkbox"/> |
| Motif : | Courriel : | Motif : |
| Nom, Signature et cachet | Téléphone : | Nom, Signature et cachet |
| | Signature | |
| Date : | Date : | Date : |

① Voir note de service SG/SDDPRS/N2008-1226, relative à la mise en œuvre des modalités de formation tout au long de la vie dans les services du ministère.

② Saisie obligatoire de votre code agent (SAFO et/ou EPICEA). Si vous ne les connaissez pas : renseignez-vous auprès de votre RLF ③ Responsable Local de Formation